



VILLE DE ARUE

REGLEMENT CONCOURS PHOTO POUR LE CALENDRIER 2022

Préambule

La Ville de Arue organise un « concours photo amateur » dans le cadre de la réalisation de son calendrier 2022. Ce présent règlement définit les modalités de participation que chaque participant s'engage à lire et à respecter.

Article 1 : Les conditions de participation

Ce concours est ouvert aux habitants de Arue et de toutes les communes de Polynésie, sans condition d'âge. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour pouvoir y participer.

Les professionnels du métier ainsi que les élus et agents communaux de la Ville de Arue ne peuvent concourir.

Le concours est ouvert du 5 octobre au 8 novembre 2021.

Article 2 : Le thème

Le thème retenu est « **Harmonie et Bien-être à Arue** ».

Article 3 : Les modalités de participation

Pour y participer, c'est simple, il suffit d'envoyer de remplir le bulletin de participation joint à ce règlement et d'envoyer vos photos à l'adresse suivante : communication@arue.pf

Un participant peut envoyer autant de photos qu'il le souhaite.

Article 4 : Le jury

Il sera composé de Madame le Maire, d'élus et d'agents communaux.

Article 5 : Les critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'originalité de la photo
- La qualité de la composition photographique
- La présence d'éléments permettant d'identifier le territoire de la commune de Arue
- Le respect du thème

Les photos ne respectant pas ces critères seront jugées éliminatoires.

Article 6 : Les critères techniques

Mode : Paysage ou carré
Format: JPEG,
Poids: 4 Mo maximum.

Chaque photo envoyée devra obligatoirement être accompagnée d'un texte explicatif.

La retouche des photos est tolérée, sous réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié. Les retouches type sépia, ou noir et blanc, sont autorisées.

Article 7 : L'exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet de la réalisation du calendrier 2022 de la Commune de Arue et cette dernière s'engageant à ne pas utiliser la photo ou les photos dans un cadre commercial.

Toutes photographies remises, y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées pour le calendrier 2022, feront l'objet d'une publication sur le site internet et la page Facebook de la Commune. Le nom de l'auteur apparaîtra.

A des fins de mise en page et de conception du calendrier, les participants acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

Article 8 : Le droit à l'image et le droit d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci, sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : Les responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Article 10 : Les résultats

Les auteurs des photographies sélectionnés seront contactés par le service Communication de la commune de Arue, afin de se voir remettre en premiers des exemplaires imprimés du calendrier 2022 par Madame le Maire.